Orpaillage illégal et dynamique foncière à Sran-Bélakro dans le centre de la Côte d'Ivoire: vers des logiques d'occupation foncière illicite?

ASSAH Gôwé Yannick Fleure
Doctorante
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
Centre de Recherche pour le Développement (CRD)
Laboratoire d'Agroéconomie et de Développement Rural (LADR)
yannickfleure@gmail.com.

SORO Débégnoun Marcelline
Enseignante-Chercheure
Maître de Conférences
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
Département d'Anthropologie et de Sociologie
marcellinesoro@uao.edu.ci

Résumé: L'orpaillage illégal en Côte d'Ivoire constitue une menace malgré les mesures de répression mises en place par l'État. Plusieurs régions sont victimes de ce fléau de manière générale et spécifiquement la localité de Sran-Bélakro, dans le centre du pays. Débuté à la faveur de la crise socio-post-électorale de 2010, l'orpaillage illégal s'est implanté durablement dans cette localité et a induit des dynamiques nouvelles autour du foncier. À travers une étude de cas, l'objectif de cette communication est de comprendre, dans une posture socio-anthropologique, les arrangements fonciers autour de l'orpaillage dans la localité de Sran Bélakro. L'approche est essentiellement qualitative. Les données ont été collectées à partir d'entretiens semi-directifs réalisés auprès de chefs de villages, de chefs de terre et d'orpailleurs complétées par des données secondaires. Les résultats révèlent que l'orpaillage illégal à Sran-Bélakro ne renvoie pas à des logiques d'occupations foncières illicites parce que depuis la phase initiale d'ouverture des sites d'exploitations, l'accès aux terres est autorisé soit par des détenteurs de droits coutumiers ou d'autres membres de leurs familles. Ces transferts fonciers ont cependant suscité divers conflits : intrafamiliaux, entre exploitants orpailleurs et cédant des terres, entre détenteurs de droits coutumiers.

Mots clés : Mutations sociales, foncier, orpaillage illégal, gouvernance foncière, Côte d'Ivoire

Illegal gold panning and land dynamics in Sran-Bélakro in central Ivory Coast: towards the logic of illegal land occupation?

Abstract: Illegal gold panning in Ivory Coast constitutes a threat despite the repressive measures put in place by the Ivorian State. Several regions are victims of this scourge in general and specifically the locality of Sran-Bélakro, in the center of the country. Started during the socio-post-electoral crisis of 2010, illegal gold panning has taken a lasting hold in this locality and has induced new dynamics around land. Through a case study, the objective of this communication is to understand, from a socio-anthropological position, the land arrangements around gold panning in the locality of Sran-Bélakro. The approach is essentially qualitative. The data was collected from semi-structured interviews carried out with village chiefs, land chiefs and gold miners supplemented by secondary data. The results reveal that illegal gold panning in Sran-Bélakro does not refer to the logic of illicit land occupation because since the initial phase of opening of the exploitation sites, access to the land has been authorized either by holders of customary rights or other members of their families. These land transfers in the context of illegal gold panning have given rise to various conflicts: intra-family, between gold miners and land transferors, between customary rights holders. In terms of management mechanism, a village committee has been set up.

Keywords: Social changes, land, illegal gold panning, land governance, Ivory Coast

Introduction

Pour l'année 2024, le prix comptant de l'or a grimpé à 2588 dollars l'once lundi 17 septembre, établissant un nouveau record de prix. La Côte d'Ivoire vise une production d'au moins 55 tonnes contre 51 tonnes en 2023. (Agence Ecofin, 2024). Mais, face à cela, l'orpaillage illégal continue de gagner du terrain en Côte d'Ivoire avec la flambée des cours de l'or ces dernières années. En réalité, l'exploitation artisanale de l'or en Côte d'Ivoire est une pratique bien ancienne qui remonte au 18ème siècle (B. Gaston, 1913). Certaines communautés exploitaient le minerai dans des proportions assez marginales à des fins de thésaurisation lignagère servant soit à des rituels, soit à des logiques de prestige (G. E. Guipié, 2024). Toutefois, l'exploitation abusive et illégale de l'or, telle qu'elle s'observe dans la temporalité contemporaine, remonte à la période de la crise politico-militaire de 2002 en contexte d'un vide institutionnel et a connu un boom à la fin du conflit en 2011.

Au fil du temps, cette activité extractive illégale s'est considérablement implantée dans l'économie familiale en milieu rural dans quasiment toutes les régions du pays. C'est une activité lucrative dans les zones d'exploitation au regard de l'engouement qu'elle suscite et insère des enjeux socioéconomiques importants (D. Goh, 2016). Elle implique désormais des milliers d'hommes et de femmes originaires aussi bien de la Côte d'Ivoire que des pays voisins tels que le Burkina Faso, le Mali, la Guinée où l'activité à un ancrage historique plus ancien (K. Niang, 2009). Cette activité est perçue par les communautés qui en tirent des dividendes comme une aubaine économique, en dépit des problèmes environnementaux, sociaux et politiques qu'elle induit.

La pratique de l'orpaillage illégal en Côte d'Ivoire fait l'objet de nombreux travaux scientifiques. Les analyses portent pour certains travaux sur les effets négatifs (T. Grätz, 2004) tels que : la dégradation environnementale (A. S. Affessi et al, 2016), la reconfiguration des équilibres sociaux sur fond de conflits communautaires (Essoh,2022), la déperdition scolaire (S. L. W. Sib et al, 2021), la hausse de la criminalité et de potentielles ramifications avec le terrorisme (W. Assanvo, 2023). D'autres travaux s'efforcent de montrer le « paradoxe de la paix par l'orpaillage » (G. E. Guipié, 2024). Sous cet angle, l'activité est en effet présentée comme une aubaine économique (K. Y. Konan, 2022) notamment comme « une chaîne alimentaire » donnant accès à des opportunités individuelles qui contribuent à l'irrigation de l'économie locale et suscite des intérêts croissants au sein de ces communautés. Mais, elle se positionne par ailleurs comme une plaie pour le secteur minier et une perte pour l'État (V. Fofana, 2023).

Dans la dynamique de l'orpaillage illégale, la problématique foncière constitue un enjeu majeur. En Côte d'Ivoire, l'orpaillage est vu comme un facteur aggravant les tensions déjà anciennes autour du foncier. Les différentes crises et leur corollaire (pauvreté, chômage) ont accéléré la vulnérabilité des populations et impacté négativement les ressources foncières (F. R. Koné, 2017). Ces impacts de l'orpaillage laissent une empreinte négative (foncier) et soulèvent la question environnementale ; sur l'économie de la Côte d'Ivoire qui d'autant repose sur l'agriculture plus précisément autour des cultures de rente telles que le café, le cacao, l'hévéa et le palmier à l'huile dans les zones forestières ; et le coton et récemment l'anacarde dans les zones de savane. Il induirait donc des logiques d'accaparement illégales des terres dans les zones où il s'implante.

Cet article interroge la gouvernance foncière dans les zones aurifères illégales. Sur la base d'une d'étude de cas menée à Sran-Bélakro, dans le centre de la Côte d'Ivoire, l'objectif de cette contribution est de décrire les processus d'occupations foncières à l'œuvre dans le cadre du développement de l'activité d'orpaillage illégale. La question principale qui guide la réflexion est la suivante : Comment et dans quelles conditions les orpailleurs ont-ils pu accéder aux terres pour l'implantation et le développement de leurs activités ? L'hypothèse soutenue est que la dynamique de l'orpaillage illégal est alimentée par des logiques d'arrangements fonciers entre orpailleurs et détenteurs de droit coutumier et non pas sur fond d'accaparement de terre. Afin de rendre compte de ces dynamiques induites par l'orpaillage illégal, nous retracerons dans un premier temps l'histoire de la gouvernance foncière à Sran-Bélakro. Cette mise en perspective historique nous permettra de caractériser ensuite les mutations observées au niveau de l'accès au foncier dans le contexte de l'orpaillage illégal. Nous mettrons enfin en lumière les conflits dont sont porteurs les « nouveaux » arrangements fonciers ficelés dans l'intérêt de capter la rente minière.

1. Méthodologie

La collecte des données a eu lieu à Sran-Bélakro, une localité située à environ 45 kilomètres au Sud-Est de la ville de Sakassou dans le centre de la Côte d'Ivoire. Ce village compte cinq (5) sites d'orpaillage qui s'étendent sur plus de 3 kilomètres de piste (Adjamé, Bologo, Koroboro, Garbalaga et Kouperla). Ces sites d'orpaillage sont situés à 25 kilomètres du village. L'ampleur des transactions sur le foncier dans cet environnement à forte migration constitue le fondement du choix de la zone d'étude.

Figure 1: Carte de localisation des sites d'exploitation

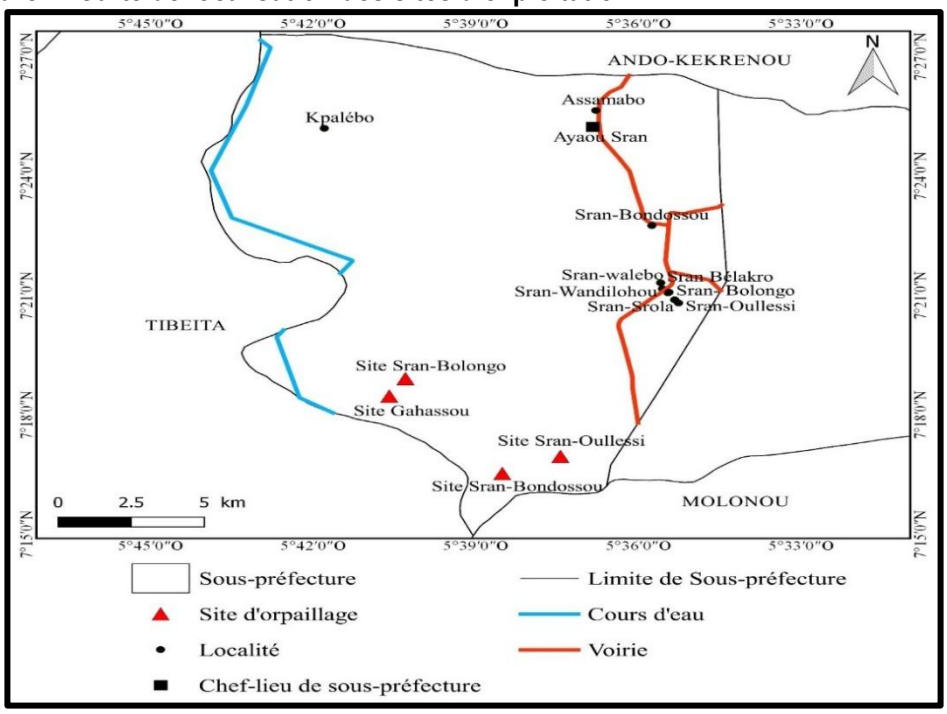

Source : INS, 2014, Réalisateur : Kouassi Pivat, 2023.

L'approche méthodologique privilégiée dans cette étude est qualitative de type ethnographique comme mode de production des données. C'est une démonstration de cas spécifique d'un phénomène local, généralisable à une problématique mondiale de la gestion des ressources naturelles dans les pays africains où les populations locales vivent du paradoxe de l'abondance des ressources naturelles. La méthodologie s'appuie sur une recherche bibliographique, l'observation et des investigations de terrain. L'enquête de terrain a été réalisée de fin juillet à septembre 2022. La technique d'échantillonnage par choix raisonné a été invoquée. Le choix de cette technique se justifie par la nature assez sensible du phénomène compte tenu des nombreux déguerpissements de l'Etat de ces sites depuis 2012 via les unités de répression (création de la brigade de lutte contre l'orpaillage (BRICM) dans les zones aurifères du pays afin de rationaliser les productions d'or (Code minier, 2014). Les cibles ont été choisies en fonction de leur capacité à nous produire des informations pouvant servie de cadre analytique pertinent. Cette approche nous a permis de dépeindre les réalités des enquêtés par le biais d'entretiens avec tous les acteurs de la chaîne de valeur afin de trianguler et diversifier les sources les informations. Notre approche relève donc d'une ethnographie des droits fonciers et de l'accès à la terre au sein des groupes familiaux (Lavigne Delville et al, 2017). Au total, 27 entretiens individuels ont été réalisés à savoir Sous- préfet (1); Chefs de villages de Bologo, Ouellessi et notables (4), Chefs de terres (5) ; Chefs de chantiers (3) et Acheteurs (4), Orpailleurs (7), Présidents des jeunes (1) et Agent de gendarmerie / Eaux et Forêts (2). En plus de ces données issues d'entretien individuel,

deux (2) entretiens de groupe ont été menés (homme et femme) de 8 personnes selon le principe de saturation théorique (R.A. Thietart et al., 1999). Les critères d'inclusion reposaient sur l'implication significative des acteurs suscités dans la gestion foncière. Par ailleurs, un questionnaire prédéfini-pour évaluer l'impact de l'activité sur les individus et l'économie locale a été mobilisé. A l'absence d'une base de données fiable sur les ménages agricoles, sans critère de sélection a priori, la technique aléatoire simple a été de mobilisé de sorte à ce que tous les hommes et femmes disponibles étaient susceptibles d'être enquêtés. Ce questionnaire a permis de ressortir le profil sociodémographique des enquêtés ; d'hiérarchiser les formes de conflictualités induites par l'activité. Tenant compte du (RGPH 2014) la population mère estimée à 6054 habitants, l'équation suivante : Population d'étude X (1/10). Alors, 6054 X 1/10=605,4 environ 600. Mais, aussi en raison des réticences observées et de l'indisponibilité des personnes sur le terrain, 200 individus suivant le genre ont été soumis au questionnaire. Ces différents matériaux empiriques ont été complétés par une documentation en lien avec l'exploitation aurifère illégale en Côte d'Ivoire et dans les pays limitrophes. La théorie du choix rationnel largement diffusée de G. Becker (1976) et R. Boudon (2004), dont l'explication des pratiques sociales repose exclusivement sur les motivations individuelles a servi de cadre analytique.

2. Résultats

2.1. Sran-Bélakro : caractéristiques socio-foncières, économiques et culturelles

2.1.1. Contexte sociodémographique/ Détour sur l'occupation foncière de la localité

Sran-Bélakro fait partie d'un ensemble de cinq villages de la sous-préfecture Ayaou-Sran dans le département de Sakassou situé à 308 kilomètres d'Abidjan. Ce village est principalement habité par la communauté baoulé de la tribu « Sran » du grand groupe ethnoculturel Akan. La création de ce village s'est faite dans un processus de doubles vagues migratoires. La première relève de l'exode du groupe ethnoculturel Akan vers les côtes pour atteindre la Côte d'Ivoire avec à la tête la reine Abla Pokou. Il s'agit en effet de la migration des Baoulés venus du Ghana pour s'installer en Côte d'Ivoire vers les années 1770 pour ensuite établir leur royaume. Cette politique de colonisation des terres a permis une occupation rapide de ce qui deviendra l'espace des Baoulés. La seconde vague migratoire a eu lieu dans le courant des années 1969 avec le projet d'Aménagement de la Vallée du Badaman (AVB). En effet, l'État Ivoirien a mis en œuvre un certain nombre de projets, notamment les grands travaux d'aménagement du territoire nécessitant différentes études la plupart du temps dans l'optique d'atténuer les dommages environnementaux et prévoir les dédommagements des populations sur le long terme. La mise en place du projet AVB avait pour objectif de faire construire le barrage de Kossou en 1969 sur le fleuve Bandama blanc au centre du pays sur environ 1000 km² de terre occupée par 75 000 paysans pour répondre aux besoins énergétiques croissants (V. Lassailly-Jacob, 1982). Il s'en est suivi des vagues successives de délocalisation et de relocalisation de certains villages dont Sran-Bélakro. La construction du village a donc eu lieu dans les années 1968-1971 et elle se faisait de façon consécutive avec l'arrivée des premiers villages Sran-Bologo et Sran-Ouellessi en 1971. Ensuite, le déplacement des villages Sran-Srola, Sran-Ouallèbo enfin Sran-Wandikohou dans le courant des années 1976.

2.1.2. Contexte économique

L'agriculture représente l'activité principale des communautés villageoises locales. On y trouve au rang de l'agriculture pérenne, le cacao, le café et le coton. Ces cultures de rente sont destinées au commerce mieux à l'exportation et à la subsistance des populations. En ce qui concerne les cultures vivrières, elles sont saisonnières et la production sert d'abord à la consommation des unités familiales et seul le surplus est commercialisé. Ce sont d'ailleurs les principales sources de revenu des familles au même titre que les cultures de rente. On y trouve essentiellement les cultures de l'igname, du manioc, du riz piment, des aubergines, de la banane plantain, le manioc et le maraîcher. Les femmes sont plus intéressées par l'agriculture vivrière, en particulier celle de l'igname du manioc et du riz et du maraicher. Elles sont représentées dans toutes les activités champêtres et jouent un rôle décisif dans la survie de l'économie alimentaire du ménage. Leurs activités restent confrontées à une importante insécurité d'autant plus qu'elles n'ont pas de contrôle et la maîtrise sur la terre dans tous les cas. Leurs productions vivrières proviennent généralement des parcelles négociées auprès de leur époux ou octroyées par leur père ou les hommes de sa famille. Ces femmes sont un appui aux côtés des hommes pour subvenir également aux charges familiales.

A côte côté de l'agriculture, se greffe la pêche artisanale. L'histoire de cette communauté avec les activités de la pêche serait la proximité avec le fleuve Bandama. C'est même l'une des raisons de la migration des pécheurs maliens (Bozo) dans la localité. Les femmes de ces « bozo » sont les maillons essentiels dans le circuit de vente du poisson et ont pour clientes les femmes venues de Sakassou et surtout d'ailleurs. Par ailleurs, les jeunes s'investissent dans l'élevage volailles de cabris, de porcs et de bœufs. On assiste aujourd'hui à une diminution de la main-d'œuvre agricole (ces jeunes) due à la conjugaison de facteurs sociaux endogènes (crises politiques, mévente des produits agricoles, feux de brousse et improductivité de l'agriculture. Dans cet élan de régression agricole, l'anacarde s'est imposé comme jeune activité économique rentable. Cette mutation de culture se justifie par la recherche de devise mais surtout, pour prévenir la territorialisation de l'orpaillage illégal. Né des crises sociopolitiques et post-électorales survenues en Côte d'Ivoire de 2002 à 2010, l'orpaillage s'est implanté dans la localité comme c'est le cas pour presque toutes les régions du pays.

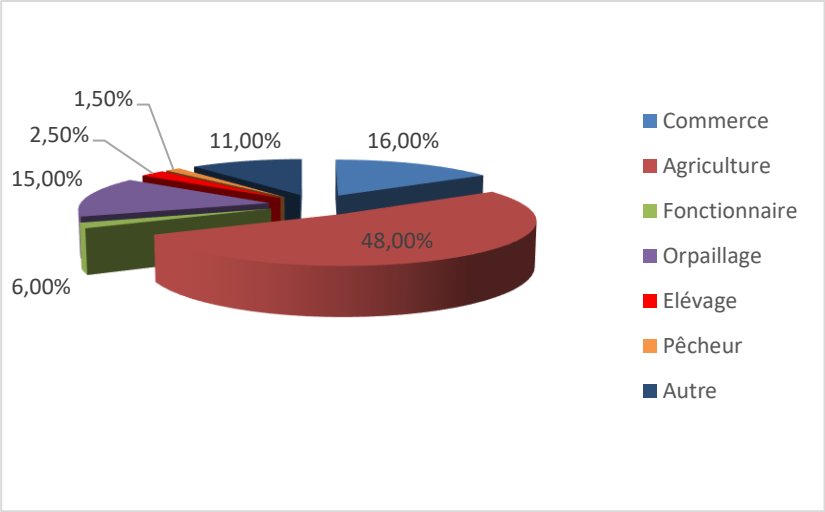

Source : Notre enquête de terrain, 2022.

Graphique 1: Répartition des répondants en fonction de l'activité économique à Sran-Bologo

Les résultats du questionnaire montrent que dans ce village, 48% de la population sont des agriculteurs. La dynamique de l'économie reste la même avec l'agriculture comme activité de base et le commerce 16%, l'orpaillage 15%. Certains individus surtout les autochtones bénéficient de la rente minière mais pas de façon non affichée. Ils n'assument pas leurs intérêts portés pour l'activité réduisant considérablement le pourcentage dans le tableau ci-dessus. Pourtant à l'analyse, selon les discours, « Ici tout le monde fait de l'orpaillage mais beaucoup vont te dire non que c'est le champ qu'ils font pour survivre ici. En tout cas les nouvelles maisons que vous voyez ici, c'est grâce à l'or », (extrait de l'entretien avec un chef de lignage). A la réalité, les revenus tirés de l'orpaillage constituent une source de revenus considérable pour les populations autochtones aujourd'hui bien que les revenus engrangés soient aléatoires. Pour les jeunes et femmes autochtones, cette activité favorise également des emplois directs convertis en orpailleurs et induits plus des activités annexes comme le commerce, la restauration, le transport... Dans cette logique, l'implication de la communauté met en péril les initiatives de l'Etat afin de maîtriser et endiguer le phénomène vu que les sites démantelés sont recouverts juste après quelque temps. A l'analyse, certaines autorités coutumières (la Reine des baoulé installés à Sakassou, les chefs coutumiers et autorités administratives locales) prêtaient la main forte à la propension à l'orpaillage et c'est la raison principale de la recolonisation des sites déguerpis.

2.2. Contexte socio-foncier et modalités de cession des terres

2.2.1. Contexte socio-foncier

Autrefois, période à laquelle Sran-Bélakro n'avait pas encore été destitué de ses terres par le programme de réaménagement, le village était constitué de cinq (5) grandes familles titulaires des droits fonciers. Ces droits fonciers, comme il est de coutume chez le peuple baoulé, étaient gérés exclusivement par les chefs de famille. Mais, la délocalisation du village par cette politique de réaménagement du territoire a alors déshérité les différents chefs de famille de leur droit foncier. En compensation à cette dépossession de droits, des parcelles de deux (2) hectares ont été octroyées gracieusement à chaque habitant du village pour l'agriculture. Ainsi, les terres sur lesquelles le village

de Sran-Bélakro a été bâti, tout comme celles cultivées par les populations relèvent directement de l'autorité de l'État[1]. La taille des superficies reçue, étant relativement faible, les villages voisins ont par moment été sollicités par les communautés de Sran-Bologo en vue d'acquérir des parcelles supplémentaires. Malgré les déplacements successifs des villages et la création du nouveau village Sran-Bélakro à la faveur du projet AVB, les familles ont gardé les mêmes coutumes face à la cession des terres, et ce, en dépit de l'implication de l'État dans la gestion foncière. Jusqu'à ce jour, dans ce village, l'accès au foncier est régulé par ces grandes familles appelées « Ossou » signifiant « lignage ».

2.2.2. Les modalités d'accès au foncier

Lorsqu'on tente de reconstruire l'histoire de la gouvernance foncière à Sran-Bélakro, il se dégage une évolution dans les modalités d'accès à la terre suivant trois (3) grandes périodes. La première période correspond à celle d'avant la mise en place du projet AVB. Les modalités d'accès à la terre étaient l'héritage, le don et le prêt. Les populations bénéficiaient des terres de leurs ancêtres et parents. Au sein d'une seule famille, les cessions se faisaient seulement avec l'autorisation du chef de famille ou des aînés. Elles prenaient la forme d'un droit d'usage concédé à un tiers membre âgé au sein des familles. Ainsi, le principe d'héritage était dominant : « Chez nous les baoulé, on ne vend pas la terre, c'est interdit ;. C'est un héritage que nous laissent nos parents depuis le temps de nos ancêtres » (Houphouët Nestor, Ouellessi, 2021). La deuxième période correspond à la mise en place du projet AVB. L'État dans sa politique d'appropriation foncière avait à cette période le monopole des terres. Il avait mis en place la loi de 1964 interdisait les ventes de terres. Cette loi entreprise déjà en 1962 insistait sur le fait que toutes les terres appartenaient à l'État[2]. Les modalités du principe d'héritage dominaient entre les membres de cette famille. La terre n'avait pas de valeur marchande et ne pouvait être mise en location ni cédée à un tiers. Mais la gestion foncière était gérée suivant la lignée utérine matrilinéaire. Seul le garçon issu de cette lignée utérine était privilégié et les femmes n'avaient le droit d'usage au patrimoine foncier que pour l'agriculture vivrière: « La femme n'a pas de droit sur les terres à Sran ici, la terre appartient aux hommes et tout le monde le sait. Les femmes vont se marier et travaillent avec leur mari dans leur famille là-bas » (extrait de l'entretien avec le chef de Sran-Bologo, Août, 2021). Cela dit, les femmes sont généralement exclues de l'héritage des terres à la différence des hommes qui disposent des droits définitifs sur la terre. Ces femmes restent les plus vulnérables dans la mesure où leur droit sur la terre se réduit exclusivement à la production vivrière (sauf très rare exception). La troisième période de l'évolution des modalités d'accès à la terre est celle des années 2000 marquées par les mutations foncières et caractérisées par de nouvelles formes d'allocation telles que l'achat, la location et bien d'autres formes traditionnelles. Cette période est marquée par les différentes crises sociopolitiques avec l'absence de l'autorité de l'État.

En ce qui concerne les personnes de la même communauté, la principale option rencontrée dans la localité est le prêt, autrement appelé « cession provisoire de terre ». En tant que patrimoine lignager,

[1] À cette période, la situation foncière précoloniale de la Côte d'Ivoire se caractérisait par l'existence d'un droit de régime coutumier et collectif basé sur des rapports sociaux.
[2]Système de métayage dans lequel le tiers de la vente de la récolte revient au manœuvre-exploitant ou au propriétaire. Celui qui aura fourni les facteurs de production reçoit les 2/3 de la récolte.

la vente ou la location explicite de la terre n'est pas admise. Le mode d'attribution est généralement se fait entre autochtones et migrants et exclut le droit d'aliénation de la terre. Ce mode d'attribution requiert le plus souvent la reconnaissance du bénéficiaire qui soutient généralement le propriétaire pendant l'intensification des travaux agricoles et l'assiste durant les évènements heureux ou malheureux. Autrefois, seuls les villages de Sran-Srola et Wandikohou avaient octroyé des petites parcelles d'un tiers à un demi-hectare pour les cultures vivrières de subsistances et saisonnières à leurs hôtes maliens et burkinabés. Ces derniers ne disposaient pas des droits définitifs sur les terres, et n'étaient pas autorisés à faire les cultures pérennes parce que les cultures pérennes occupent l'espace pendant plusieurs années : « Chez nous quand tu reçois un étranger tu l'aides en lui donnant une petite terre pour se nourrir. Tu es étranger, tu as besoin au moins d'une terre pour pouvoir faire de l'igname, on te donne ». (Entretien réalisé avec le Chef de village de Sran-Bologo). Aujourd'hui, la principale modalité d'accès à la terre pour les migrants est la location, le prêt qui s'opérait à travers des arrangements verbaux entre les cédants (autochtones) et les bénéficiaires (allogènes et allochtones).

2.3. Orpaillage illégal à Sran Bélakro : émergence et développement

2.3.1. Contexte d'émergence et d'ancrage

L'histoire du développement de l'orpaillage illégal à de Sran-Bélakro est construite autour de la conjugaison de facteurs politiques et de facteurs économiques. Dans la localité, l'extraction de l'or existait depuis très longtemps comme ce fut le cas dans les autres communautés baoulés où l'or est perçu comme une ressource naturelle appartenant aux génies. Par conséquent, ce minerai n'appartient à aucune famille, ni même à celles fondatrices du village. L'extraction concernait beaucoup plus les femmes qui l'exploitaient à des fins coutumières (mariage, monnaie de rechanges, bien de prestige, etc.…). L'exploitation illégale intensive sous sa forme actuelle à Sran-Bélakro a pris véritablement forme à la suite de la crise politique de 2002 et post-électorale qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2010. Cette période d'instabilité politique a occasionné une situation de dérégulation sociale dans un contexte de contrôle effectif des structures de l'Etat sur une partie du territoire national. Les zones du centre et du nord étaient considérées comme étant les bastions de la rébellion amorcée depuis 2002. Dans une quête donc de source de financement, l'exploitation des ressources du sol va apparaître comme une alternative aussi bien pour les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) que pour de nouveaux entrepreneurs étrangers en quête d'opportunité économique avec le soutien financier et matériel des forces de l'ordre d'alors. Ces orpailleurs clandestins venus des pays voisins s'y sont très vite impliqués vu qu'ils avaient un savoir-faire très avancé dans l'activité de l'or depuis le pays d'origine. Les premiers orpailleurs y ont migré et s'y sont installés sous le contrôle des FRCI et ont créé les sites de Bologo chantier et Ouellessi chantier dans en 2010. Sur les sites d'orpaillage, l'on rencontrait les allogènes maliens et burkinabés qui intervenaient à tous les niveaux de la chaine de production (prospecteurs, négociants, exploitants, vendeurs et acheteurs). Ces migrants ont impacté l'environnement économique local par des opportunités d'emploi qu'offrait l'orpaillage dans cette période. Depuis 2012, il s'en suit une vague successive d'orpailleurs migrants (allogènes), estimée à plus 2500 individus dans la localité du fait de l'apologie faite par les miniers autour du rendement de l'or. Pour certains jeunes dont les retombées de l'or en un temps record est rentables comparativement

aux travaux champêtres : « L'or ne trompe pas, c'est dès que dès que. Tu bara[3] le soir tu as ton djê[4]» (Entretien réalisé avec un orpailleur de Sran-Bologo). Résultat : Il s'en est suivi la création de trois autres sites à savoir Garbadala, Koroboro et Kouperla avec l'implication significative de la population autochtone.

Graphique 2: Répartition des répondants des ethnies des enquêtés

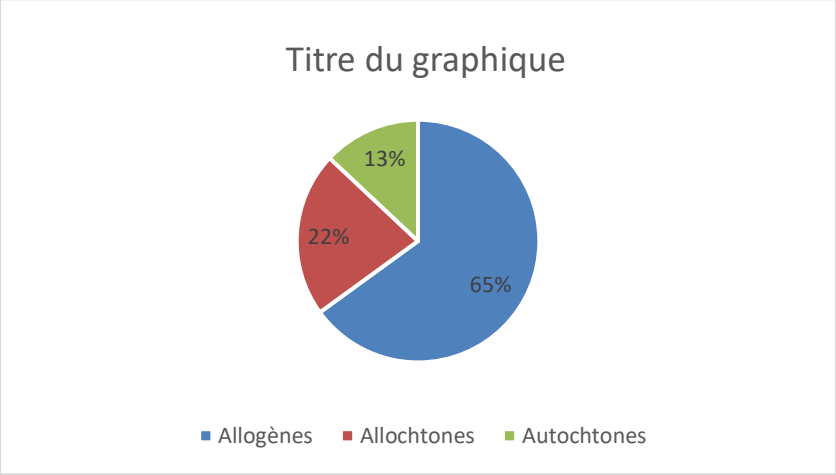

Source : Notre enquête de terrain, 2022

Les populations autochtones et celles venues des autres régions de la Côte d'Ivoire (Gouro, Bété, Malinké…) les ont rejointes certes, mais avec une expertise limitée dans le secteur et donc elles ne pesaient pas véritablement dans l'activité. Celles-ci dépendaient majoritairement de la main-d'œuvre étrangère. L'analyse de propos laisse admettre une non-implication de la population autochtone dans l'orpaillage dans ses débuts. Mais, les plus nombreux étaient les ressortissants des pays voisins et les premiers cédants, on pourrait dire qu'à l'entame, certains jeunes autochtones avaient servi d'appart et cédaient des terres à travers des arrangements « financiers ». C'est à partir de 2014 que l'activité s'est intensifiée dans l'économie villageoise impliquant une masse d'acteurs (les chefs de terre, les propriétaires terriens et la population générale). Cette période marque une période d'expansion de la recette minière dans certaines familles. Ces gains ont servi à compenser les revenus des ménages qui faisaient face à la mévente des produits agricoles (baisse du prix du cacao, café, anacarde). Aujourd'hui, plusieurs individus notamment les jeunes ont réalisé leurs projets de vie grâce à la rente minière (construction d'habitats, commerce, achat de motos et voitures). Ces jeunes sont les premiers bénéficiaires des revenus de l'or que ce soit de façon directe devenus eux-mêmes des orpailleurs ou indirecte (transports, commerce, artisanat…) et l'on tend vers une « autochtonisation » de l'orpaillage dans la localité.

[3] Bara : cette expression exprime le (le travail) en langage de rue chez les jeunes ivoiriens.
[4] Djê : cette expression fait référence à l'argent en langage de rue chez les jeunes ivoiriens.

2.3.2. Dynamiques d'occupations foncières : entre accaparement et négociation ?

2.3.2.1. Occupation initiale des sites aurifères :

Au démarrage de l'orpaillage dans la localité en 2010, pendant la période de crise post-électorale qui a propulsé le Président Alassane Ouattara au pouvoir, les premiers orpailleurs Maliens et Burkinabés ont infiltré les terres de Sran-Bologo (Bologo chantier) et Sran-Bondossou (Adjamé chantier) avec la complicité de certains jeunes autochtones de ces deux villages sur les terres familiales. Les propriétaires terriens ne pouvaient pas véritablement s'y opposer à cause du contexte conflictuel dans lequel le pays se trouvait. Cette installation des orpailleurs étrangers par les jeunes autochtones s'est fait sans l'accord des chefs de terres au sein des familles détentrices de terre. Il en a été de même ensuite pour les sites de Bologo, Kouperla et Garbadala.

L'accès aux terres était déterminé par une compensation financière et de biens matériels tels que les motos et intrants pour les agriculteurs. Ces mises à disposition de terre étaient des formes d'arrangements justes comme une sorte de gain rapide pour ces jeunes vu que ce n'était pas des ventes formelles. A la limite, ces accès n'étaient en aucun cas conclus avec des documents mais une sorte d'appart pour autoriser l'activité de l'or. Les propriétaires fonciers étaient passifs. Depuis 2012, année qui marque le retour à la stabilité dans le contexte socio-politique, le mode d'accès à la terre est désormais conditionné par de nouvelles règles et met au centre les chefs de terre. Ces chefs de terre sont devenus une plaque incontournable et les véritables pions dans la pratique de l'orpaillage. Ils considèrent désormais cette activité comme un champ à explorer et s'y mêlent davantage. Ils perçoivent un droit d'entrée au site équivalant à une sorte de caution. Sur des sites, certains chefs de terres exigent des sommes forfaitaires de 2.000.000 de Francs CFA comme caution aux exploitants au démarrage pour une parcelle bien déterminée en fonction de la période et de la taille de la parcelle. Par la suite, ceux-ci fixent des quotas que les orpailleurs leur versent de façon mensuelle ou par quinzaine en compensation des terres sur lesquelles ils travaillent en fonction du type d'extraction. Ces chefs de terre ont également pour rôle de faire les sacrifices et autres libations. Ces sacrifices et rituels incluent des sacrifices d'animaux (poulet, chèvre et bœuf), des offrandes (la nourriture, des boissons) et des rites de purification afin d'apaiser les esprits considérés comme des forces protectrices et assurer une bonne quantité de la production.

Enfin, plusieurs acteurs locaux se trouvent impliqués dans la redistribution et la gestion des sites à savoir les autorités administratives locales notamment le Sous-préfet et le Commandant de la Gendarmerie. Ces autorités suscitées perçoivent la manne aurifère à travers des ristournes de la part des orpailleurs et acheteurs d'or sur les sites. A l'analyse, c'est un quota de 1000 F CFA fixé sur le grammage que les orpailleurs et acheteurs versent à ces autorités. Aujourd'hui, cette forme de redistribution s'est élargie au point où le comité de gestion villageois de l'or s'y est joint.

2.3.2.2. Des nouvelles conditionnalités d'accès au foncier : transferts monétaires et contrats verbaux sans implication directe du chef de village

Le paradoxe avec les sites d'orpaillage de Sran-Bélakro est qui, à vue d'œil, semblent exposés comme des espaces dont la régulation parait illogique, reste quand-même bien structurés de l'intérieur. Il y a des formes internes de gouvernance dont les acteurs gravitant autour de l'activité s'y conforment. Les

opportunités économiques qu'offre l'orpaillage illégal conduisent aujourd'hui les populations autochtones à une prise de conscience et à s'y impliquer davantage dans l'activité. On assiste à des pratiques de location des terres (allant de cent mille à plus) dans lesquelles les transactions s'opèrent directement entre les orpailleurs ou acheteurs et un membre de la famille (fils ainés, un ainé) dans la mesure où ces pratiques de location reposent beaucoup plus sur des décisions familiales. Les membres de la famille sont les seuls bénéficiaires des retombées de la location de leurs propriétés foncières et de ce fait, les propriétaires terriens se montrent plus actifs. Ils définissent de nouvelles conditionnalités d'accès aux terres sur les sites tels que les transferts monétaires, les contrats verbaux sans implication directe du chef de village ni aucune une formalisation des droits fonciers.

Certes, les pratiques de location des terres reposent beaucoup plus sur des décisions familiales. Mais la gestion de conflits liés à l'orpaillage dans la localité ne se fait pas en dehors des chefs de village. Ces chefs de village agissent souvent comme les premiers médiateurs entre les acteurs (orpailleurs, agriculteurs, chefs de terre) et autorités lors des gestions de conflits (négociation). Par ailleurs, aujourd'hui, ces chefs établissent des règles locales pour encadrer l'activité dans le cadre de la gestion plus communautaire via un comité de gestion. Ce comité de gestion est composé des chefs de village et leurs notabilités, le président des jeunes, certains jeunes pour leur engagement. Ce comité a instauré cette fiscalité afin de se doter d'un fonds villageois. L'idée était de rationaliser la production dans le but de faire profiter toute la communauté des dividendes de l'or et pour la recherche de ressources financières dans le but de réaliser de projets de développement collectif. C'est une forme de gouvernance locale pour répondre à des besoins collectifs à savoir la création d'infrastructures pouvant profiter à toute la population au détriment des avantages personnels. Alors la gestion locale de l'orpaillage par les chefs de village via le comité de gestion parait très objective.

Cependant, des instances de décisions ont été ficelées entre ce comité et les exploitants pour établir les règles de fonctionnement à l'issue duquel des montants forfaits ont été attribués.: « Avant le village ne gagnait rien dans l'orpaillage que les gens faisaient, donc les chefs ont décidé d'organiser ça. Comme ça le village et tout le monde bénéficient. C'est 2000 francs pour tout le monde sur les chantiers ». Des taxes villageoises sont collectées auprès des orpailleurs que chaque groupe d'orpailleur est taxé à hauteur de 2 000 FCFA par jour, voire plus. Ces montants collectés varient et augmentent proportionnellement au nombre de puits, aux types de matériels utilisés et à la quantité d'or obtenue. Cette initiative des chefs de village a permis la construction de trois salles de classe et de bien d'autres actions communautaires.

Planche 1: Le nouveau bâtiment de trois classes construit grâce à la collecte de fonds.

Source : Notre enquête de terrain 2023.

2.3.2.3. Des arrangements fonciers occasionnant des conflits récurrents sous l'effet de la rente minière

Depuis l'avènement de l'orpaillage, la localité connait de nombreux conflits. Cette situation crée un climat d'instabilité sur les sites d'exploitation, des tensions au sein des familles et même sur le foncier. Cependant, l'orpaillage constitue une source considérable des conflits fonciers. Le tableau ci-après dresse une typologie des conflits occasionnés par l'orpaillage dans la localité.

Tableau 1 : Type de conflits liés à l'orpaillage

Type de conflits par l'orpaillage	Effectif	Fréquence
Conflits fonciers	115	57,50%
Conflits fonciers intercommunautaires	27	14,50%
Conflits fonciers intrafamiliaux	66	33,00%
Divorce	10	5,00%
Autres	2	1,00%
TOTAL	200	100%

Source : Notre enquête de terrain, 2022.

Le tableau indique que les conflits fonciers sont les plus récurrents avec une proportion de 57,50% actuellement dans la localité. La matérialisation de ces conflits fonciers trouve son fondement dans la répartition des gains et limites de parcelles à exploiter. En effet, les propriétaires de terres entrent en confrontation lorsque les orpailleurs qui ne respectent pas les accords de délimitation et exploitent des parcelles non allouées lors des cessions. On note également les conflits intrafamiliaux qui viennent en deuxième position avec une proportion de 33%. Ces conflits sont effet des conflits de générations entre les jeunes miniers devenus riches et leurs ainés agriculteurs. Les revenus obtenus favorisent l'obtention de gain financier et incitent certains à la dérive. Le train de vie ayant changé, il se pose le problème de respect des cadets face à leurs ainés cultivateurs dont les activités agricoles sont peu productives. Aussi, les entretiens montrent des cas de conflits suite à des transactions foncières où la

paternité de la parcelle concédée au migrant est réclamée par une autre famille ou par un autre membre de la famille.

Ces conflits fonciers et intrafamiliaux sont suivis des conflits intercommunautaires en lien avec l'orpaillage ou pas avec un taux de 14,50%. Ces conflits se jouent au niveau de la délimitation des terroirs villageois. Certains chefs de terres des villages voisins tels que Sran-Bondossou estiment que les orpailleurs ou même les autochtones du village de Sran-Bélakro ont des limites et s'insurgent sur leur terre. Ce qui occasionne par moment des petites tensions. À l'analyse, outre les conflits répertoriés dans le tableau, on note d'autres formes de violences et de maux tels que la prostitution, les délinquances, le vol, le viol qui se développent. Nous avons cependant été témoins d'une violente bagarre entre trois orpailleurs burkinabés sur le site de Bologo chantier, occasionnant des blessures physiques. Quelques divergences apparaissent aussi entre les certaines familles autochtones. On assiste à une méfiance au sein de la communauté. Cette méfiance dénote du fait que certaines familles non impliquées dans l'orpaillage accusent les familles (cédants) des terres à l'origine de l'enracinement de l'orpaillage qui engendre d'énormes dégâts environnementaux significatifs tendant à faire la perte de la biodiversité et à promouvoir une exploitation responsable de l'or. D'autant plus que les sites déguerpis sont recolonisés après les missions de démantèlement des unités de lutte contre l'orpaillage mettant en péril l'action gouvernementale.

3. Discussion

La présente étude s'est interrogée sur la gouvernance foncière dans les zones aurifères illégales à Sran-Bélakro dans le centre de la Côte d'Ivoire où l'économie de l'orpaillage est parvenue à s'implanter et se positionner comme une activité économique de premier plan se substituant à l'agriculture depuis 2010. Malgré les tentatives de répressions mises en place par l'État, cette activité s'est intensifiée avec la grande implication de la population autochtone via la création du comité de gestion villageois. Afin de mener à bien cette investigation nous avons retracé en un premier temps l'histoire de cette gouvernance foncière dans une prospective historique afin de mieux caractériser les mutations observées dans l'allocation des terres dans le contexte de l'orpaillage. Les résultats montrent que dans la localité de Sran-Bélakro dans la plupart des sociétés Baoulés, la gestion du foncier pour l'agriculture repose sur les relations de parenté. La famille élargie est la base de l'organisation familiale avec le matriarcat comme système d'héritage. L'accès au foncier est régulé par les grandes familles appelées « Ossou » signifiant « lignage ou grande famille ». Dans ce système, la terre est un héritage et l'héritier et celui dont il reçoit l'héritage doivent être liés par le sang.

Nos résultats s'alignent sur ceux de (K.M. Kouassi, 2023) où, ce sont les chefs de lignage qui affectent les parcelles aux différentes personnes pour l'agriculture (anacarde, café, cacao et vivriers). En ce qui concerne les pratiques de location des terres, la plupart reposent sur des décisions familiales et les membres de familles sont les seuls bénéficiaires des retombées ces locations. Nos résultats rejoignent ceux de certains auteurs tels que (A. Coulibaly, 2006), où la terre est distribuée par le chef de lignage aux chefs de famille nucléaires. C'est un système de filiation matrilinéaire en termes d'héritage reposant sur le postulat selon lequel le cordon ombilical constitue l'argument le plus pertinent pour établir l'appartenance d'un individu à sa lignée.

Cependant, l'implication foncière dans ce contexte d'économie d'orpaillage reste préoccupante. A Sran-Bélakro, l'orpaillage a permis aux populations locales de compenser les revenus complémentaires à l'agriculture qui se trouve improductive à cause de certains facteurs androgènes (mévente de produits agricoles, crise politique). Les populations se sont lancées dans cette nouvelle forme d'économie et l'ont positionné comme une seconde source d'économie au même titre que l'agriculture. C'est une activité de secours pour les agriculteurs et une nouvelle forme d'économie dont plusieurs acteurs locaux (autorités, chefs de terre, allogènes, allochtones). Ces résultats sont similaires aussi à ceux V. Fofana, (2023) dans sa récente étude réalisée où les revenus tirés de l'orpaillage sont une aubaine pour les populations de la localité de Sran-Bélakro si bien qu'il devient très difficile de mettre fin à cette activité qui met en péril les actions gouvernementales à l'endiguer et à produit des résultats convaincants.

Notre recherche révèle aussi que le développement de l'orpaillage dans cette zone a favorisé la migration de bons nombres d'individus eu égard du nombre pléthorique de migrants qui se sont succédé favorisant l'exploitation abusive de l'or et une pression sur les terres agricoles depuis son émergence, dans ce contexte de crise politique (crise poste électorale de 2010. Certains auteurs comme F. R. Koné (2017) et G. E. Guipié (2024) sont parvenus à des résultats similaires. Pour le premier, la rébellion armée en Côte d'Ivoire a favorisé l'implémentation des orpailleurs en absence de l'Etat replié au Sud mais aussi de la pratique dans les zones limitrophes au Mali à cette période. Pour le second qui récemment estimait que l'orpaillage inverse les flux migratoires et faisant des sites villageois est désormais fréquenté par les urbains. Aussi, l'orpaillage modifie considérablement le paysage agricole et entraîne de nombreuses mutations dans la localité. De ce fait, l'intérêt porté par les acteurs locaux à l'orpaillage résulte de son résultat immédiat malgré leur connaissance des conséquences socio-environnementales.

Ces résultats s'accordent sur ceux de J. Bohbot (2017) où l'orpaillage est à l'origine de nombreuses dégradations environnementales notamment la déforestation, la pollution des eaux et des sols. Ses analyses montrent que les habitants vivant à proximité des mines sont aussi touchés par la pollution des eaux. On note cependant, une pression sur les terres cultivables ce qui met en périls la sécurité alimentaire et rend les sols infertiles. Nos résultats sont comparables à ceux de M. Sangaré et al (2016) et P. Drechsel et al. (2018) où les activités des mines impactent considérablement le sol. Pour le premier, Le sol impacte d'une manière ou d'une autre à toutes les étapes de l'exploitation artisanale de l'or contribue à la dégradation du sol par érosion. Ce qui dégrade le sol de façon irréversible car les sols ne sont pas reconstitués après abandon des sites, modifiant ainsi le paysage.

Pour le second, les orpailleurs utilisaient une corde pour descendre dans la mine. Ce qui favorisait la dégradation des terres, rendait ces terres impraticables pour les travaux champêtres mais également une grande perte économique du fait de la diminution de la période de jachère. L'orpaillage dans la localité suscite d'importants conflits fonciers. Ces conflits fonciers trouvent leur fondement dans la répartition des gains et les limites des parcelles à exploiter. Les activités de l'or fragilisent les équilibres sociaux et communautaires parce qu'elles accroissent la pression foncière et les conflits au sein des cellules familiales. Ces résultats rejoignent ceux de G. E. Guipié et al, (2023) où les conflits fonciers ont favorisé un climat d'instabilité et des tensions entre les chefs de terres et ces orpailleurs dans la localité. Ce genre de situation avait déjà été décrit dans certaines études antérieures comme celle de

E. Sawadogo, (2021). Pour l'auteur, les premières rencontres entre les exploitants (orpailleurs) et la communauté autochtone sont toujours conflictuelles du fait des tensions observées sur l'accès à la terre. Ces autochtones affichent toujours des sentiments de violations de droit (droit foncier) vis-à-vis de leur terre.

Conclusion

L'orpaillage illégal est un fait de société très important qui grangère actuellement la société ivoirienne. Pratiqué de façon clandestin au début de son émergence s'est aujourd'hui mué en une exploitation illégale car se pratiquant désormais au vu et su de tout le monde. Elle touche aujourd'hui presque l'ensemble des 31 régions de la Côte d'Ivoire. Malgré toutes les dispositions prises par l'Etat de Côte d'Ivoire pour contrôler son expansion, les efforts restent vains. Les résultats de l'étude révèlent que l'orpaillage illégal semble s'être bien incrusté dans le paysage économique à Sran-Bélakro, supplantant à maints endroits l'économie agricole jugée moins productive. L'accès à la terre ne renvoie pas à des logiques d'occupations foncières illicites d'autant plus que depuis l'émergence de l'activité, l'accès aux terres est autorisé soit par des détenteurs de droits coutumiers, soit par d'autres membres de leurs familles. A l'entame de cette « nouvelle aubaine économique », certains jeunes autochtones avaient en effet servi d'appart. Ceux-ci avaient cédé des terres familiales à travers des arrangements « financiers » avec les orpailleurs mais aujourd'hui, les chefs de terres sont une plaque incontournable qui favorise la propension de l'activité dans la communauté. Les enjeux pécuniaires que poursuit chacune des parties prenantes constituent en effet, les raisons de l'enracinement et de la vitalité de l'activité. Aujourd'hui, la création du comité de gestion villageois de l'or répond à des préoccupations plus communautaires afin de rationaliser la production et une forme de gouvernance locale pour répondre à des besoins collectifs à savoir la création d'infrastructures économiques (routes, école, adduction en eau potable…) au détriment des avantages personnels. Cependant à l'épreuve de la recherche d'une rente aurifère perçue comme un gage de développement inclusif, les conflits fonciers resurgissent tout en exacerbant.

Reference bibliographique

ASSANVO William, 2023, «Liens entre extrémisme violent et activités illicites en Côte d'Ivoire», Rapport sur l'Afrique de l'Ouest, Institut d'Etude de Sécurité.

BOHBOT Joseph, 2017, «L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées», *EchoGéo*, n°42 DOI: https://doi.org/10.4000/echogeo.15150.

BOUDON Raymond, 2004, « Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique », *Revue du MAUSS*, Vol 2, n°24, pp. 281-309.

COULIBALY Amara, 2006, « Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien, Droits, Autorités et procédures de règlement des conflits », *in Colloque international ''les frontières de la question foncière* – At the frontier of land issues'', Montpellier.

DRECHSEL Franza et al., 2018, « Les mines nous rendent pauvres : L'exploitation minière industrielle au Burkina Faso », *GLOCON Country Report*, No. 2, Berlin : GLOCON

GASTON Joseph, 1913, « Exploitation indigène de l'or en Côte d'Ivoire », *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, VI° Série. Tome 4 fascicule 3-4, pp. 372-375.

GRÄTZ Tilo, 2004, « Les frontières de l'orpaillage en Afrique occidentale », *Autrepart*, vol 2, n°30.

GUIPIE Gérard Eddie Marc et al., 2023, « COGNITA-Etude qualitative socio-sécuritaire liée à l'orpaillage illégal dans le département de Tengréla », Genève, Association Cognita.

GUIPIE Gérard Eddie Marc, 2024, « Les deux visages de Janus de l'orpaillage illégal en Côte d'Ivoire : entre prospérité relative et insécurité humaine », *Revue Afrique contemporaine* 2024/1, n° 277.

GOH Dénis, 2016, « L'exploitation artisanale de l'or en Côte d'Ivoire : la persistance d'une activité illégale, *European Scientific* Journal, Vol.12 n°3, pp 18-36, DOI : https://doi.org/10.19044/esj.2016.v12n3p18.

KONAN Kouamé Hyacinthe, 2022. La gouvernance de l'orpaillage clandestin dans les localités ivoiriennes frontalières du Mali et du Burkina Faso, *EchoGéo*, n°62, DOI: https://doi.org/10.4000/echogeo.24335

KONE Fahiraman Rodrigue, 2017, « Pouvoirs coutumiers et orpaillages illicites en Côte d'Ivoire : Analyse sociétale africaine », *African Security Network*, https://www.africansecuritynetwork.org/assn/pouvoirs-coutumiers-et-orpaillage-illicite-en-cote-divoire/.

KOUASSI Koffi Moïse, 2023, « Anacarde, mutation de la gouvernance foncière coutumière et insécurité alimentaire au centre-est de la cote d'ivoire », *in les nouveaux défis de l'anthropologie et de la sociologie rurale pour un développement durable en Afrique*, les actes du colloque, Bibliothèque nationale du Bénin, pp. 430-453.

FOFANA Valoua, 2023 ? « L'orpaillage informel dans le village de Sran-Bélakro en Côte d'Ivoire : analyse des stratégies d'éradication à travers le prisme des enjeux socio-économiques locaux », *Revue Internationale Dônni*, Vol.3, N°1.

NENE BI Séraphin, 2021, *Histoire du droit et des institutions méditerranéennes et africaines*, Abidjan, ABC.

NIANG Kaly, 2009, « Les orpailleurs du département de Kédougou : entre tradition et changement », Thèse de Doctorat, Département de Sociologie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

SANGARE Moussa et al., 2016, « Impacts sociaux et environnementaux de 1'orpaillage sur les populations de la région du Bounkani (Côte d'Ivoire) », *European Scientific journal,* 1 2(26). Doi: 10.19044/esj. 2016.v12n26p288.

SAWADOGO Edith et DA Dapola Evarist Constant, 2021, Enjeux de la mutation des techniques artisanales sur la formalisation de l'exploitation de l'or au Burkina Faso », *EchoGéo*, n° 58, DOI: https://doi.org/10.4000/echogeo.22710.

SIB Sié Léo Wilfried et al., 2021, « Décrochages scolaires, activités minières et changement social dans la zone Kodiolo Bineda (côte d'ivoire) », *revue Scientifique des Arts de communication Sciences Humaines et sociales, DJIBOUL,* N°002, Vol.4.

THIETART Raymond Alain et al., 1999, *Méthodes de recherches en management*, Paris, Dunod.

TRAORE Ngna, 2022, « Arène de l'orpaillage : acteurs et enjeux des centrales d'achat d'or de Kadiolo, au Mali », *Revue Internationale des Études de Développement,* n°249, DOI: https://doi.org/10.4000/ried.1040.